

CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA, Mme Vanessa VERNAY, Mme Sabrina LOUAHDI.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme El Djouar PAGLIA, M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF, M. Didier VILAPLANA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme El Djouar PAGLIA donne pouvoir à M. Jean-François DAUVERGNE, M. Régis DUNOYER donne pouvoir à Benabdallah LAÏADI, M. Sylvain GAINETDINOFF donne pouvoir à M. Antoine GIANINA, M. Didier VILAPLANA donne pouvoir à M. Marc MARCHAND.

Secrétaire élu pour la séance : M. Marc MARCHAND.

- Le point « subvention de fonctionnement – aide aux façades » est retiré de l'ordre du jour.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 décembre 2025 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Mme Vanessa VERNAY arrive à 20H06.

2/ Mise à disposition de locaux à la COPLER pour l'installation d'une crèche – 2 rue Henri Muzelle

Monsieur le Maire rappelle le projet de crèche porté par la CoPLER dans les locaux actuels de l'école maternelle, qui vont être désaffectés de leur usage scolaire après déménagement, soit à compter de la rentrée prochaine des vacances de février 2026.

La COPLER sollicite pour cela la mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice de cette compétence afin de pouvoir solliciter des subventions et d'effectuer les travaux d'aménagement nécessaires.

M. le Maire précise que cette mise à disposition est de plein droit dans le cadre des dispositions de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales, s'agissant d'un immeuble nécessaire à l'exercice d'une compétence communautaire. Il propose que cette mise à disposition soit effectuée à titre gratuit (une autre solution aurait pu être une cession à l'Euro symbolique avec mise en place d'un règlement de copropriété).

L'immeuble concerné par cette mise à disposition fait partie d'un ensemble de biens immobiliers communaux cadastrés AT 95 et représente une partie, soit environ les 2/3 du rez de chaussée de l'immeuble situé 2, rue Henri Muzelle, plus l'actuelle cour d'école maternelle dans son ensemble.

M. le maire sollicite l'accord du Conseil sur cette mise à disposition.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE*

- **D'AUTORISER** la mise à disposition de plein droit, à titre gratuit, dans le cadre des dispositions de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales, d'une partie de l'immeuble située en rez-de chaussée et de la cour du 2, rue Henri Muzelle, conformément au plan joint, afin de permettre à la COPLER de solliciter des subventions et d'effectuer les travaux d'aménagement nécessaires ;

- **DE MANDATER** M. le Maire pour rédiger et signer la convention de mise à disposition à intervenir, du bien concerné et d'engager toutes les démarches nécessaires à cette affaire et à la désaffectation de l'usage scolaire de l'immeuble du 2 rue Henri Muzelle.

3/ Acquisitions des terrains d'EPORA - AT69 ET AT70 – Complément de prix

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal n°2025-53 du 29/09/2025, le Conseil a approuvé l'acquisition des terrains cadastrés AT69 et AT70 à EPORA au prix de 188 815.87 € HT, 194 384.25 € TTC.

Après échanges avec EPORA dans le cadre de cette vente, leurs services nous ont informés qu'un complément de prix doit s'ajouter au prix de vente délibéré correspondant à des dépenses alors non prises en compte dans le premier calcul, comme notamment des frais d'études liées à cette opération...

En effet, la convention avec EPORA pour cette opération indique, dans son article 14, que le prix de cession sera équivalent à 100% du prix d'acquisition et des frais annexes.

Ce complément de prix s'élèvera au plus à 2430.40 € HT, 2916.48 € TTC.

Le prix global pour cette acquisition est à modifier comme suit :

188.815.87 € + 2 430.40 € = 191 246.27 € HT

194 384.25 € + 2 916.48 € = 197 300.73 € TTC

Les autres dispositions pour cette vente ne sont pas modifiées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE

➤ **D'AUTORISER** l'acquisition des parcelles cadastrées AT69 et AT70, appartenant à l'EPORA au prix global de 191 246.27 euros HT, 197 300.73 euros TTC ;

➤ **DE DIRE** que les autres dispositions liées à cette acquisition, acceptées et délibérées en Conseil Municipal du 29/09/2025 (DCM n°2025-53) ne sont pas modifiées ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint, M. Benabdallah LAÏADI à signer tout acte relatif à l'acquisition ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

➤ **DE DIRE** que la rédaction de l'acte se fera entre les mains de l'Office Notarial VIAL de Saint Symphorien de Lay (42), représentant la commune de Régny, et de Maître FRAISSE de La Fouillouse (42), représentant l'Epورا ;

➤ **DE DIRE** que le financement se fera par un emprunt de type « crédit in fine ».

4/ Mise en vente d'une maison d'habitation située « Montée de La Cavaille », issue de la parcelle cadastrée n°75 section AV, sous pli cacheté au plus offrant

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la maison d'habitation située « Montée de La Cavaille », issue de la parcelle cadastrée n°75 section AV, avait été mise en vente par délibération du Conseil Municipal n°2025-19 du 7 avril 2025.

Cette mise en vente a été infructueuse.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de la remettre en vente avec un nouveau prix plancher.

Monsieur le Maire rappelle que les articles L.2121-29 et L.2241-1 du CGCT précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant que la commune est devenue propriétaire de la parcelle section AV n°75, par acte du 7 mars 2022 du Greffier du Tribunal Judiciaire de Roanne suite à adjudication du bien, composée d'une maison individuelle à rénover, de 134.02 m² habitables (suivant PV Descriptif du 27 novembre 2020 de Me GEAY-LOLLIER), des années 1990, avec un terrain de 1 600 m² environ,

Considérant que la commune souhaite mettre en vente ce bien et permettre à différents acquéreurs de se manifester pour rénover et entretenir cette maison d'habitation,

Monsieur le Maire propose de réaliser à cet effet une vente à l'amiable par soumission cachetée au plus offrant avec un nouveau prix plancher à déterminer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE:

➤ **D'APPROUVER** l'aliénation de la parcelle section AV numéro 75 pour partie, comprenant une maison d'habitation sur un terrain de 1600m² environ, par le biais d'une vente à l'amiable par soumission cachetée au plus offrant avec une mise à prix, fixée a minima, à 50 000 euros ;

➤ **DE DIRE** que les offres reçues seront ouvertes, étudiées et jugées conformément au règlement de vente sous pli cacheté rédigé à cet effet ;

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'organiser la vente, en fixant une date de visite du bien et une date butoir de remise des offres ;

➤ **DE PRÉCISER** que l'acquisition se fera à l'amiable par acte authentique et que les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur retenue suite à l'appel à candidatures ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute disposition en vue d'exécuter la présente délibération.

5/ Avenants aux marchés de travaux de l'opération « Rénovation énergétique et accessibilité du groupe scolaire Georges Fouilland »

VU l'article L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-73 en date du 9 décembre 2024 attribuant les marchés des travaux des lots 01 à 13 de l'opération « Rénovation énergétique et accessibilité du groupe scolaire Georges Fouilland à Régny » et autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises ;

Considérant que durant l'exécution des travaux, les marchés de travaux ont dû être adaptés ayant pour conséquence une incidence financière sur le montant des travaux qui doit être formalisée par un avenant ;

Considérant que Monsieur le Maire, par délibération du 2020-35 du 21 juillet 2020, peut prendre une décision concernant les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dans ces conditions, Monsieur le Maire présente les avenants entraînant une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % qui s'établissent comme suit :

L'avenant n°02 du lot 06 « Serrurerie Métallerie », s'établit comme suit :

Lots	Entreprise	Motifs de l'avenant n°2	Offre de base	Montant des avenants déjà acceptés	Montant du présent avenant	Montant du Marché
06 SERRURERIE METALLERIE	CHATRE	Installation de garde-corps complémentaires				
		HT	11 386.00 €	- 723.00 €	2 840.00 €	13 503.00 €
		TTC	13 663.20 €	- 867.60 €	3 408.00 €	16 203.60 €

L'avenant n°02 du lot 12 « Electricité CFO/CFA », s'établit comme suit :

Lots	Entreprise	Motifs de l'avenant n°2	Offre de base	Montant des avenants déjà acceptés	Montant du présent avenant	Montant du Marché
12 ELECTRICITE CFO/CFA	LARUE	Points lumineux dans les classes et diverses adaptations				
		HT	99 641.10 €	3 893.68 €	9 373.22 €	112 908.00 €
		TTC	119 569.32 €	4 672.41 €	11 247.86 €	135 489.60 €

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :*

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°02 au lot 06 « Serrurerie métallerie », tel que présenté, pour 2 840.00 euros HT, portant le marché à 13 503.00 euros HT, soit 16 203.60 euros TTC ;
- **D'ACCEPTER** l'avenant n°02 au lot 12 « Electricité CFO/CFA », tel que présenté, pour 9 373.22 euros HT, portant le marché à 9 373.22 euros HT, soit 11 247.86 euros TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les deux avenants ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune de Régny, opération 274.

M. le Maire présente la liste des derniers avenants aux marchés de travaux qui fait ressortir de nombreux avenants négatifs, ce qui permet de réduire le coût global de l'opération (Celui-ci sera présenté à une prochaine réunion, une fois que l'opération sera clôturée). M. le Maire félicite à nouveau M. Jean-Yves DOUCET, pour le bon suivi des travaux qui a permis la signature de ces avenants. Il tient à souligner aussi la forte mobilisation des agents dans ce chantier pour réaliser les travaux de finition notamment comme la peinture des classes par exemple, afin de finir l'opération dans les délais, ce qui explique leur faible présence en ce moment dans les rues.

M. Antoine GIANINA demande à M. Jean-Yves DOUCET des exemples pour arriver à réduire les coûts de cette manière. M. Jean-Yves DOUCET donne comme exemple « l'installation de chantier » qui a été prise en charge par la collectivité au lieu qu'elle soit confiée à l'entreprise de maçonnerie. Ce qui est important et indispensable pour M. Jean-Yves DOUCET, c'est le fait d'être présent tous les jours sur le chantier, de créer un bon climat avec tous les acteurs (salariés des entreprises, entrepreneurs et maître d'œuvre), de les accompagner et de s'adapter en conséquence pour faciliter les échanges et, au final, la réalisation des travaux.

6/ Souscription d'un contrat de prêt de 240 000 euros auprès du Crédit Mutuel du Sud-Est pour le financement des travaux de l'école primaire Georges Fouilland

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2337-3, L. 2121-29 ;

VU les travaux de l'école primaire rue Georges Fouilland (rénovation énergétique, géothermie, accessibilité, salle de garderie, réfection du mur d'enceinte...);

CONSIDÉRANT les offres reçues suite à la consultation lancée auprès de quatre établissements bancaires ; Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel Sid-Est, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 240 000 euros

Taux garanti jusqu'au 20 février 2026

Disponibilité des fonds au plus tard le 31 décembre 2026

Durée : 15 années

Taux des intérêts : 3.70 % - Fixe

Intérêts payables trimestre échu – 1^{ère} échéance – le 31 mars 2026

Trimestrialité :

Frais de dossier : 240 euros (0.10%)

- Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- **DÉCIDE** de contracter auprès du Crédit Mutuel Sud-Est, un contrat de prêt d'un montant total de 240 000 euros dans les conditions financières qui viennent d'être énoncées ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et lui **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

7/ Cotisation 2026 à l'AMF

Monsieur le Maire expose que la commune adhère à l'Association des Maires de France qui verse chaque année une cotisation. Cette association assure une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

La cotisation est votée chaque année par l'assemblée générale du Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité.

La commune doit verser sa cotisation à l'AMF par l'intermédiaire de l'association départementale de maires qui se charge du recouvrement.

L'adhésion à l'AMF ou son renouvellement, sont soumis à une décision expresse de la collectivité.

Au titre de l'année 2026, la cotisation réclamée s'élève à 432.18 euros.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE*

- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation à l'AMF au titre de l'année 2026 qui s'élève à 432.18 euros ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

8/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal :

- la création des emplois permanents suivants, à temps complet :
 - un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe ;
 - un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^e classe ;
 - un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
 - un emploi d'attaché principal ;
- la suppression des emplois permanents suivants :
 - un emploi d'adjoint technique ;
 - un emploi d'adjoint d'animation ;
 - un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
 - un emploi d'attaché.

L'avis du Comité Social Territorial sera demandé.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré (POUR 15, CONTRE 0, ABSTENTION 2), DÉCIDE*

- **DE CRÉER et de SUPPRIMER** les emplois proposés ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

9/ CONVENTION AVEC ACTEM-LA PASSERELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune peut être amenée à embaucher des personnels pour des missions courtes ou sur des amplitudes horaires faibles. Ces emplois précaires sont parfois difficiles à pourvoir où à gérer.

Pour accompagner la Commune dans le recrutement de ces personnels, l'association intermédiaire ACTEM-LA PASSERELLE, acteur pour l'emploi et l'insertion en Beaujolais domicilié « 10 rue du 11 novembre 1918 69550 AMPLEPUIS » a proposé ses services.

En effet, ACTEM-LA PASSERELLE a conclu une convention avec l'Etat au titre de l'article L5132-7 du Code du travail qui lui permet d'intervenir pour ce type d'embauche offrant également un accompagnement social à ces emplois précaires.

Leurs services sont facturés 27.41 € de l'heure, toutes charges comprises, pour un salaire à l'agent de 12.02 € brut de l'heure + 10 % de congés payés (sachant 41% environ de charges patronales).

ACTEM-LA PASSERELLE se charge en contrepartie de toutes les formalités d'embauche, des déclarations sociales et cotisations...

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'opportunité de signer une convention avec ACTEM-LA PASSERELLE permettrait de flexibiliser et optimiser l'embauche de certains emplois précaires à pourvoir au sein de nos services, comme par exemple les interventions de ménage dans les locaux des professionnels de santé à la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention avec ACTEM-LA PASSERELLE.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention proposée par ACTEM-LA PASSERELLE et présentée à l'assemblée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à recourir à l'embauche de certains personnels via l'association intermédiaire ACTEM-LA PASSERELLE ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention avec ACTEM-LAPASSERELLE ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous contrats et toutes pièces relatives à l'embauche de personnel via l'association intermédiaire ACTEM-LA PASSERELLE ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Principal.

10/ Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :

Décision du Maire n°2025-15 du 03/11/2025 :

DÉCIDE :

- D'accepter la nouvelle convention proposée par le Département de la Loire pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves des collèges pour la période du 01/09/2025 au 05/07/2030 (5ans) ;

- De signer ladite convention pour la période du 01/09/2025 au 05/07/2030 (5ans) ;

Décision du Maire n°2025-16 du 06/11/2025 :

DÉCIDE : de conclure un bail dérogatoire avec le Cabinet Lachassagne agissant au nom et en qualité de mandataire de M. SENE Nicolas, pour louer le fournil situé 1 rue de La Poste à partir du 8 novembre 2025 pour une location mensuelle de 180 euros pour une durée d'une année, dans les conditions définies dans le présent bail ci-annexé ;

Décision du Maire n°2025-17 du 14/11/2025 :

DÉCIDE de rapporter la décision du maire n°2025-04 du 11 mars 2025 ;

DÉCIDE de signer deux promesses de bail emphytéotique avec la Société Orion Energies, suivant les termes des documents joints, d'une durée de 3 ans, en vue de mettre à disposition les volumes d'implantation nécessaires à la construction d'un bâtiment neuf sur les parcelles AT154 et AT296, dont la commune est propriétaire, avec l'installation en toiture de panneaux photovoltaïques d'une puissance estimée à 200 KWc (2 x 100kwc), dans le cadre de la conclusion d'actes authentiques de bail emphytéotique d'une durée de 30 années pour chacun des 2 volumes ;

DIT que la Commune sera propriétaire de l'un des deux volumes construits (structure et toiture) mais que le coût de construction et assurances seront pris en charge par ORION suivant les termes du bail ;

DIT que la commune pourra renoncer au bénéfice de la promesse de bail en cas de remise en cause de la faisabilité technique ou financière du projet ;

Décision du Maire n°2025-18 du 23/12/2025 :

DÉCIDE : D'accepter l'offre de la société BRINKS afin de fournir un Distributeur Automatique de Billets à installer « rue du 8 mai 1945 » et d'en assurer la maintenance :

- Fourniture du DAB à intégrer dans local-kiosque construit par la Commune ;
- Garantir le bon fonctionnement du DAB ;
- Alimenter le DAB en fonds afin de garantir son bon fonctionnement et d'en assurer les fonds en cas de sinistre ou vol ;
- Assurer sa sécurité avec des systèmes de vidéosurveillance et de détection ;
- Assurer son nettoyage ;

- D'accepter la durée de contrat de 5 ans à partir de la date de mise en service du DAB (mois facturé en entier).

- D'accepter la tacite reconduction de 1an sauf dénonciation par LRAR dans les 6 mois avant échéance de la période initiale ou de reconduction.
- D'accepter une redevance mensuelle fixe de 730 € HT pendant toute la durée du contrat en précisant qu'aucune redevance mensuelle variable ne sera appliquée en fonction du nombre de retraits effectués sur le DAB au cours du mois précédent.

Décision du Maire n°2026-01 du 16/01/2026 :

DÉCIDE : D'accepter l'offre de la société SCHINDLER afin d'assurer l'entretien et la maintenance des installations de l'ascenseur de l'Ecole « 105 rue Jules Ferry » aux conditions suivantes :

- Assistance téléphonique 7j/7j – 24h/24h ;
- Déblocage des usagers 7j/7j – 24h/24hsous 1heure max ;
- Visite de maintenance toutes les 6 semaines ;
- Intervention de dépannage du lundi au vendredi de 8h à 17h sous 6h max, remise en service sous 5 jours ouvrés max ;
- Couverture des réparations minimales ;

- D'accepter la durée de contrat de 6 ans à partir de la date de mise en service de l'ascenseur, soit du 14/01/2026 au 13/01/2032.

- D'accepter la tacite reconduction de 3 ans sauf dénonciation par LRAR dans les 3 mois avant échéance de la période initiale ou de reconduction.

- D'accepter une redevance annuelle de 900.00 € HT / 1080.00 € TTC. La facturation sera trimestrielle. Cette redevance sera révisée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice prévu au contrat.

- Dit que la première année de contrat a été négociée comme GRATUITE, soit pour la période du 14/01/2026 au 13/01/2027.

Décision du Maire n°2026-02 du 16/01/2026 :

DÉCIDE : D'accepter l'offre de la société LE CREUSET MEDITERRANEE pour accompagner la Commune de Régny pour le montage de dossiers de demande de financement des ETUDES et du DEFICIT opérationnel pour l'ILOT DU TREVE ; D'accepter cette offre à hauteur de 18 975.00 € HT

Devis acceptés :

LARUE	DOJO : remplacement commande aérotherme	440.40 €	18/12/2025
MEDIA HELP	2 télécommandes pour Ecran Numérique Interactif - Ecole	96.00 €	18/12/2025
GINGER CEBTP	Diagnostic structure avant démolition Ilot du Trève	7 788.00 €	19/12/2025
AC ENVIRONNEMENT	Diagnostic AMIANTE avant travaux démolition ILOT TREVE	8550.00 €	19/12/2025
AC ENVIRONNEMENT	Diagnostic PLOMB avant travaux démolition ILOT TREVE	1 386.00 €	19/12/2025
AC ENVIRONNEMENT	Diagnostic PEMD avant travaux démolition ILOT TREVE	4 800.00 €	19/12/2025
LARUE	Remplacement groupe VMC Ecole Sanitaires niveau rez de cour	1 060.80 €	19/12/2025
KILOUTOU	Location matériels et achat fournitures Chantier école	974.03 €	23/12/2025
MENIS	Fourniture peinture Chantier Ecole	1 514.40 €	23/12/2025
ROANNE GRAVURE	4 médailles du travail	159.60 €	23/12/2025
MOREL BOISSONS	Boisson vœux du Maire	186.87 €	07/01/2026
Carrières Richard	SEL DENEIGEMENT	756.00 €	07/01/2026
OMABOIS	Mobilier salle de repos ECOLE 20 couchages	8 400.00 €	08/01/2026
VILAPLANA Maçonnerie	Sécurisation immeuble ILOT DU TREVE	672.00 €	12/01/2026
LAFAY SAS THIVOLLE	Réparation Goupil (batterie)	6 444.28 €	15/01/2026
OMABOIS	Garderie école – aménagement intérieur	7 548.00 €	16/01/2026
SAS ETANCOBA	Réparation toiture – vestiaires de la salle des sports	14 858.40 €	15/01/2026
EURL COULEUR DU SUD	Travaux dans la cuisine	682.00 €	20/01/2026

EURL COULEUR DU SUD	Remplacement lavabo et sa colonne	808.50 €	20/01/2026
LE CREUSET MEDITERRANEE	AMO RHI – ILOT DU TREVE Montage dossier pour financements ETUDES et DEFICIT	22 770.00 €	22/01/2026
TRONCY Architecture AABT	Mission Etude faisabilité construction logements ILOT DU TREVE après démol	3 974.40 €	23/01/2026
OMABOIS	Vitrage isolant fenêtre école	192.00 €	23/01/2026
ETS VILAPLANA	Réfection balcon – logement rue Jules Ferry – 2 ^e étage	621.50 €	23/01/2026
ETS VILAPLANA	Réparation des chéneaux – ancienne cure	416.90 €	23/01/2026

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

11/ Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire fait l'état des travaux en cours :

Façades de la mairie : la réfection des façades de la mairie va être lancée avec le changement des huisseries au rez- de chaussée et la porte de la salle du conseil municipal. Les travaux à réaliser seront définis en fonction du coût des travaux (les devis sont en cours).

Aménagement entre le bâtiment de la maternelle, la supérette et l'îlot du trêve : Monsieur le Maire laissera aux nouveaux élus la réalisation de la phase de concertation prévue dans l'étude paysagère menée avec le bureau d'études « Réalités ».

Il a reçu une offre de vente du propriétaire des parcelles n°AT 96 et n°AT 107 pour un prix de 55 000 euros et une proposition de vente du propriétaire de la parcelle n°AT 98 (montant non connu à ce jour). Ces deux acquisitions permettront d'aménager des parkings entre le city stade et la rue du 8 mai, indispensables aux commerces qui vont s'installer cette année dans l'ancienne supérette et aussi un espace de stationnement en haut de la rue du trêve dédié aux futurs logements qui seront construits par l'opérateur Deux Fleuves Autonomie en lieu et place des immeubles de l'îlot du trêve.

Site Jalla : M. le Maire fait part de sa grande déception de constater, en cette fin de mandat, que la COPLER ne soit pas encore parvenue à concrétiser le rachat du site Jalla, alors même qu'un premier porteur de projet sérieux est disposé à s'y installer sur 15.000m².

Il rappelle que le site est de compétence exclusive de la CoPLER et que la commune ne peut ni intervenir, ni agir à la place de la COPLER.

Il donne connaissance de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2026 mettant en demeure la Société DESCAMPS d'évacuer l'ensemble des déchets et de reprendre la surveillance des eaux souterraines sous un délai d'un mois, à peine de sanctions administratives.

Si la négociation en cours pour le rachat du site n'aboutit pas, le Président de la CoPLER a proposé de recourir à une procédure d'expropriation, laquelle pourrait durer plusieurs années, ce qui serait une catastrophe pour Régny, la revitalisation de ce site étant essentielle pour redynamiser la commune.

Mme Lisa KECHIDA demande si la somme de 250 000 euros (somme complémentaire que la Sté DESCAMPS exige à la CoPLER pour accepter la cession de ses biens) représente un coût financier important pour la CoPLER ?

Monsieur le Maire répond en citant les projets lancés dernièrement par la CoPLER : terrain synthétique à Saint Just la Pendue, réfection du château de la Roche, aménagement de la base nautique de Cordelle, réhabilitation de la maison Becot...

Il pense en effet qu'un effort financier supplémentaire pourrait être proposé.

- Déménagement des classes : Monsieur le Maire informe que le déménagement des classes est programmé le 9 février. Les aides seront les bienvenues et peuvent se faire connaître auprès de Jean-Yves DOUCET.

- Travaux de voirie : les stationnements « rue du 11 novembre » vont se réaliser prochainement, dès réception de l'accord écrit du Département. Concernant la réfection de la voirie, la rue Charles de gaulle sera à programmer en priorité avec une grave émulsion.

- Conseil Municipal Enfants Jeunes : Mme Manuella ANDRÉ s'étonne de ne plus voir d'actions du CMEJ depuis un certain temps. Mme Charlotte N'MIASS répond qu'il a été décidé, en accord avec le Maire, de ne pas relancer l'élection d'un nouveau conseil municipal compte tenu des élections municipales.

M. LAÏADI ajoute que la CoPLER a prévu un voyage au mois d'avril et que la commune de Régnv est inscrite. Le nouveau conseil municipal devra organiser rapidement des nouvelles élections d'un CMEJ.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,
M. Marc MARCHAND



Le Maire,
M. Jean-François DAUVERGNE

